

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

ACCÈS TRANSPARENT AU MARCHÉ DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR - (N° 4624)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CE12

présenté par

M. Cinieri, Mme Audibert, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bourgeaux, M. Hetzel,  
M. Kamardine, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Cordier et M. Bony

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 6, substituer au nombre :

« 15 000 »

le nombre :

« 5 000 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La sanction administrative à 3 000 euros appliquée à un plus grand nombre théorique de dossiers est un facteur dissuasif suffisant pour les acteurs ne prenant pas les dispositions nécessaires à la bonne application de la demande des clients. Multiplier par 5 la sanction administrative pour le cas des personnes morales n'aura aucun effet dissuasif supplémentaire.

Il est donc proposé de modifier ce seuil qui ne trouve aucune justification dans les analyses et études à disposition.